



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de chasse

Question écrite n° 122959

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le fait qu'en réponse à la question écrite n° 25475 (Journal officiel, Sénat du 30 novembre 2006), elle a évoqué l'élimination du gibier classé nuisible dans les trois départements d'Alsace-Moselle. Selon cette réponse, même s'il n'est pas adjudicataire de la chasse, le propriétaire ou l'exploitant d'un terrain peut tuer le gibier classé nuisible qui est à l'origine de dégâts aux cultures sur ledit terrain. Elle souhaiterait qu'elle lui indique si, dans le département de la Moselle, cette disposition s'applique aux sangliers et, si oui, si elle s'applique également en dehors des périodes légales de chasse.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122959

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2007, page 4362